



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

GRETA

Question écrite n° 1460

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le fait que les GRETA ou groupements départementaux sont organisés pour la formation permanente. Il se révèle qu'en de nombreux endroits, ces organismes publics engagent du personnel sur contrats et ces contrats annuels sont renouvelés régulièrement. Toutefois, il semble que cette pratique soit en contradiction avec les dispositions prévoyant la titularisation des contractuels. Lorsqu'un contractuel a donc été embauché récemment sur cette base, il souhaiterait savoir s'il peut prétendre être automatiquement titulaire de l'administration dès lors que son contrat est renouvelé au bout d'un an. Dans le cas contraire, il souhaiterait connaître sur quelles bases juridiques précises l'administration fonde en la matière ses pratiques pour l'emploi de son personnel.

Texte de la réponse

L'activité des groupements d'établissements (GRETA) s'exerce sur le champ concurrentiel de la formation professionnelle continue. Leur réponse en matière d'offre de formation s'appuie sur la diversité et l'hétérogénéité des publics. C'est pourquoi, le recours à des personnels contractuels permet une meilleure adéquation aux demandes individuelles. A l'issue du contrat à durée déterminée dont ils bénéficient, le concours demeure la voie d'accès de droit commun aux corps de fonctionnaires, et le statut général des fonctionnaires ne prévoit pas, en faveur des agents non titulaires, d'autre modalité de titularisation. Ces personnels qui ne sont pas éligibles aux dispositions prévues par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relatives à la résorption de l'emploi précaire, feront l'objet d'une réflexion en vue de prendre en compte leurs spécificités.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1460

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2448

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4499